

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2025**

Le 10 octobre 2025 à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le Maire, le 03 octobre 2025, convocation publiée le 03/10/2025.

Étaient présents : 07 – COLLIN Yves, FRIGOULT Valérie, GARAVAGLIA Michelle, LACHUER Aurore, MARCHAND Catherine, SOTO Karine, THOMAS Sylvain formant la majorité des membres en exercice.

Excusées : 2 - BEUGENDRE Laurence, JOURDAN Karine

Absents : 2 - COURSIN Eddy, MARTIN Serge

Procuration : Madame BEUGENDRE Laurence a donné procuration à Monsieur COLLIN Yves et Madame JOURDAN Karine a donné procuration à Madame FRIGOULT Valérie.

Madame SOTO Karine est nommée **secrétaire de séance**.

Le compte rendu de la séance du 2 septembre 2025 est adopté à l'unanimité

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Division pour finalisation échange avec M. Pierre GALLE (dossier de 2006)

1 – Emploi de secrétaire de mairie

Délibération 2025 – 47

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu le recrutement contractuel,

En conséquence, Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet (17h30/35^{ème}) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 18 novembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière « administratif », au grade de Rédacteur.

Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu de la taille de la collectivité de moins de 1000 habitants (exposer les motifs du recours à l'article L. 332-8 3°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale

des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

– **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter la proposition de Madame le Maire ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 novembre 2025 ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2 – Devis ENEDIS

Délibération 2025 – 48

Madame le Maire donne lecture du devis reçu pour le déplacement d'ouvrage au 1 Place du Tailleur :

Société	Type de prestations	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
ENEDIS	Déplacement d'ouvrage	5 765.59	1 153.12	6 918.71

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise ENEDIS d'un montant de 5 765.59 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le devis et les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.

3 – Adhésion au collège A commune de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères

Délibération 2025 – 49

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Pour l'année 2025, elle s'élève à 1,44 € par habitant, montant identique à celui prévu dans la convention précédente.

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 24 juillet 2025,

COMPTE RENDU - Conseil Municipal 10 octobre 2025 Commune de St-Christophe de Valains

Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025,

Considérant que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères,

Considérant que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,

Considérant que la convention de prestation de service relative au CEP devient caduque,

Considérant que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, montant multiplié par le nombre d'habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.
- Approuve le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitant.
- Désigne comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : GARAVAGLIA Michelle, Maire, membre du conseil municipal.
- Désigne comme représentant suppléant : SOTO Karine, membre du conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 31 octobre 2025.
- Précise que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.

4 – Finances – compétence assainissement – clôture du budget annexe assainissement

Délibération 2025 – 50

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à Fougères Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres.

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par Fougères Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et d'un arrêté inter préfectoral à intervenir,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDERANT que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte financier unique 2025,

CONSIDERANT la création du budget annexe « régie assainissement » par Fougères Agglomération à compter de l'exercice 2026,

Le conseil municipal,

- ✓ **APPROUVE** la clôture du budget annexe assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2025, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal,
- ✓ **ARRETE** le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe assainissement, constatés au 31 décembre 2025, au budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération
- ✓ **PREND** acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation,
- ✓ **PRECISE** que le transfert de l'excédent **de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant** :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6 dédié,
 - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération au compte 7 dédié.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette décision au Président de Fougères Agglomération,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5 – Avenant visant à modifier la répartition des honoraires de la Tranche Optionnelle n°1

Délibération 2025 – 51

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la Tranche Optionnelle n°1 : "Réhabilitation de la maison située 1 place du Tailleur et dépendance", conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre constitué par Sébastien Le Meur, architecte mandataire.

Cet avenant N°3 a pour objet de modifier la répartition des honoraires de la mission VISA au sein de la Tranche Optionnelle n°1, sans incidence sur le montant global du marché. Il est précisé que la mission VISA, initialement confiée au co-traitant n°1 Atelier Gardan, sera désormais assurée par Sébastien Le Meur Architecte.

Le montant global du marché reste inchangé à l'issue du présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter l'avenant n°3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la "réhabilitation de la maison située 1 place du Tailleur et dépendance" avec le groupement Sébastien Le Meur Architecte ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

6 – Logements communaux

Délibération 2025 – 52

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des estimations des 3 maisons communales ont été effectuées permettant à la commune d'apprécier la valeur vénale de son patrimoine, en vue d'une éventuelle vente.

Les biens concernés sont les suivants :

- ✓ Parcelle A520 d'une superficie de 265 m² et Parcelle A869 d'une superficie de 38 m²

Prix de vente net vendeur proposé : 115 000 – 120 000 €

- ✓ Parcelle A521 d'une superficie de 131 m²

Prix de vente net vendeur proposé : 30 000 €

- ✓ Parcelle A1159 d'une superficie de 90 m², Parcelle A1161 d'une superficie de 204 m² et Parcelle A868 de 403 m²

Prix de vente net vendeur proposé : 120 000 – 125 000 €

7 – Devis paysagers

Délibération 2025 – 53

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour les travaux d'entretien des espaces verts de la commune (en l'absence de M. LEBOSSE Gérard en arrêt maladie) :

Société	Type de prestations	Montant HT en € par jour	TVA en €	Montant TTC en €
CORLAY	Entretien des espaces verts pour 1 durée d'1 jour/semaine	350	70	420
ARHES	Entretien des espaces verts pour 1 durée de 2 jours/semaine	480	96	576

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise CORLAY d'un montant de 350 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le devis et les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.

8 – Devis division pour finalisation échange avec M. Pierre GALLE (2006)

Délibération 2025 – 54

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier avait été ouvert en septembre 2005 au sein de l'entreprise GEOMAT (Géomètres-Experts) pour un échange de terrain entre la commune et Monsieur Pierre

COMPTE RENDU - Conseil Municipal 10 octobre 2025 Commune de St-Christophe de Valains

GALLE, demande effectuée pour échanger du terrain près de la station de traitement des eaux usées.

Or, le bornage a bien été effectué et payé, cependant, le document d'arpentage (Document modificatif du parcellaire cadastral) n'a pas été effectué suite à un refus du conseil municipal.

Madame Le Maire fait donc part de la nécessité de finaliser ce dossier datant de 2006 en proposant un devis correspondant à la finalisation de l'échange.

Le devis de l'entreprise GEOMAT est d'un montant de 1 010 € HT soit 1 212 € TTC.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise GEOMAT d'un montant de 1 010 € HT soit 1 212 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le devis et les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.

INFORMATIONS

- Madame le Maire informe qu'une lettre recommandée AR est partie pour la locataire du 4 Rue du Forgeron.
- La commission de contrôle des listes électorales et arrêt des listes électorales en 2025 aura lieu entre le 21 novembre et le 30 décembre 2025.
- Une personne s'est manifestée suite à l'arrêté du bien sans maître. La mairie reste dans l'attente des documents officiels de succession.
- Madame le Maire informe que l'entreprise qui a réalisé les travaux de l'enrobé à froid de la route du Rocher de Rémy a été contactée car la route se détériore.

La séance est levée à 20h00

Signature des membres du Conseil Municipal présents à la réunion

LES ELUS	SIGNATURE	LES ELUS	SIGNATURE
M. GARAVAGLIA		V. FRIGOULT	
L. BEAUGENDRE		Y. COLLIN	
S. THOMAS		K. SOTO	
E. COURSIN	ABSENT	K. JOURDAN	
A. LACHUER		C. MARCHAND	
S. MARTIN	ABSENT		